

220C0308
FR0000078958-FS0080

23 janvier 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ORPEA
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 janvier 2020, M. Jean-Luc Marian a déclaré avoir franchi en baisse, le 22 janvier 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ORPEA et ne plus détenir aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions ORPEA hors marché dans le cadre d'un placement privé par voie de construction accélérée d'un livre d'ordres réservé aux investisseurs institutionnels¹.

¹ Cf. notamment communiqué de la société ORPEA en date du 22 janvier 2020.